

N°AM-2024-15

ARRÊTÉ DU MAIRE

ACTUALISATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GILLES GATINEAU, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-07 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant création de comités de quartier et de leur budget participatif ;

VU la délibération n°2020-07-05 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 modifiée, portant règlement des comités de quartier ;

VU la délibération n°DCM-2023-12 du Conseil Municipal du 9 février 2023, portant adoption d'une charte de la qualité d'habitat ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-227 du 27 octobre 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Gilles GATINEAU, Conseiller Municipal délégué, pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-247 du 1^{er} décembre 2023, portant délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes et Monsieur Yann LE BRECH, directeur général adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°AM-2023-227 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Monsieur Gilles GATINEAU, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est délégué au développement de la vie associative et citoyenne, à l'urbanisme et à l'aménagement urbain et aux sports.

A ce titre, Monsieur Gilles GATINEAU assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage des politiques de la Ville en faveur du mouvement associatif ; la représentation de l'Autorité Municipale dans les instances institutionnelles des associations domiciliées ou intervenantes sur le territoire communal ; la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre des manifestations associatives sur le territoire communal ;

2° le développement, la coordination et l'accompagnement des comités de quartiers, créés en exécution de la délibération n°2020-05-07 susvisée ;

3° la présidence des instances techniques d'examen et de consultance architecturale des actes et autorisations d'urbanisme ; le pilotage et le suivi des relations institutionnelles avec les promoteurs, constructeurs et aménageur pour l'application de la charte de qualité de l'habitat adoptée aux termes de la délibération n°DCM-2023-12 susvisée ;

4° le pilotage et la coordination de la politique foncière et d'aménagement urbain de la Ville ; la coordination des relations avec les structures de portage foncier.

5° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion et le développement du sport professionnel et amateur sur le territoire communal ; la coordination des actions de la Ville dans la conservation et l'administration des équipements sportifs municipaux ; la représentation de la Ville dans les instances institutionnelles de suivi des équipements sportifs exploités par d'autres collectivités et établissements publics sur le territoire communal ; et le suivi des relations institutionnelles avec les associations et clubs sportifs sur le territoire communal ;

Article 3 : Monsieur Gilles GATINEAU est en outre désigné comme élu référent des quartiers du secteur du Haut BONNEUIL Nord.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Gilles GATINEAU, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 février 2024.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 5 FEV. 2024
Et de sa publication le - 5 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS